

Maison départementale des personnes en situation de handicap de la Gironde

Rapport
d'activité
2024



mdph33.fr

:::mdph

Maison départementale
des personnes en situation
de handicap de la Gironde



Gironde
LE DÉPARTEMENT

Éditos



Placée sous le signe de la Grande cause du handicap, l'année 2024 a été l'occasion de mettre en avant deux qualités de nos politiques publiques : l'inscription dans le temps et la durée, et la participation citoyenne pour en définir les priorités.

La démarche Gironde Inclusive s'est poursuivie avec comme priorités le travail en interne et avec nos partenaires de la vie associative, culturelle, sportive et de loisirs. Dès janvier 2024, les membres des groupes d'entraide mutuelle (GEM), étaient avec nous pour s'exprimer sur leurs attentes en la matière, et tout au long de l'année avec nos directions et la MPDH, des ateliers ont été menés pour formuler et porter leurs demandes au sein de l'hémicycle départemental via leur plaidoyer des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

Pleinement inscrite dans l'élan inclusif national, cette grande cause fut olympique à bien des égards : plus vite, plus haut, plus fort ensemble ! Avec nos 19 athlètes paralympiques girondins, 290 clubs sportifs labélisés pour une pratique inclusive, plus de 30 rendez-vous grand public... Je remercie sincèrement nos agents et nos partenaires mobilisés sur l'ensemble de la Gironde pour convaincre, rassembler, informer et donner à vivre ce qu'est une société inclusive.

Je salue aussi les 120 agents de la MDPH engagés pour limiter le temps de l'instruction et l'accompagnement des demandes passant en dessous des 4 mois d'attente en moyenne : c'est une fierté girondine et nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin.

Le mouvement Gironde Inclusive se poursuit pour garantir à toutes et tous une citoyenneté pleine et entière.

Jean-Luc GLEYZE
Président du Département
de la Gironde



Qui dit Grande Cause Handicap dit grands moyens déployés pour changer la vie des personnes en situation de handicap mais aussi de toutes celles et ceux qui les entourent : des professionnels aux proches aidants jusqu'à l'entourage. C'est d'abord cette implication de tout un environnement social conjuguée à la mobilisation en interne de nos services et des élus qui nous permet de faire société inclusive. L'accès aux droits et à l'information des personnes restent notre priorité en 2024 et pour les années à venir. Le souhait que nous partageons et pour lequel je m'engage avec conviction est d'inscrire cet accès dans l'opérationnalité et le résultat concret. D'une part en s'engageant dans la construction du Service public départemental de l'autonomie (SPDA), c'est la promotion de l'aller vers avec des offres de services en proximité, identifiées et accessibles. D'autre part avec la formation des administrations et lieux d'accueil à la question du handicap. Pour la MDPH, c'est une consultation des dossiers facilitée et un délai de traitement des dossiers à 4 mois de moyenne. Habitat, tourisme, accès au sport, à la culture et aux loisirs, actions en interne pour les agentes et agents de la collectivité, nous poursuivons résolument la mise en œuvre des actions concrètes dans tous les domaines, à partir des concertations avec les citoyens, professionnels du médico-social et du milieu dit « ordinaire ».

Je remercie l'ensemble des directions mobilisées avec la MDPH. Ce travail collectif est précieux pour notre collectivité, pour notre Gironde inclusive et pour garantir une citoyenneté pleine et entière à toutes et tous.

Jean-François EGRON
Vice-Président Handicap, Inclusion, Habitat et Mobilité Adaptés
Président par délégation du GIP MDPH
Conseiller départemental du canton de Cenon



La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées joue un rôle essentiel dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Sa composition plurielle (représentants d'associations dans le champ du handicap, institutions comme le Département, l'Education Nationale ou l'ARS, organismes de sécurité sociale, représentants d'employeurs, de salariés ou encore de parents d'élèves, établissements médico-sociaux, etc) permet d'accompagner au mieux les personnes dans leur parcours.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres de la CDAPH et des équipes de la MDPH qui se sont fortement mobilisés en cette année 2024 de grande cause départementale du handicap pour apporter, dans les meilleurs délais possibles, une réponse de qualité aux Girondins.

Bénédicte ALLIOT
Présidente de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Présidente de l'association Association pour l'Ostéogenèse Imparfaite

Sommaire



1. La MDPH et les services du Département

7



2.2024 : le Handicap : grande cause départementale

10



3. Le plan d'action de réduction des délais de traitement

20



4. L'accueil du public

24

Les lieux d'accueil du public en Gironde

26

L'accueil physique et téléphonique des personnes

27



5. L'activité de la MDPH

28

Le nombre de dossiers déposés par les personnes et le nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH

30

Les décisions et avis de la CDAPH

32

Les évolutions dans le champ de l'évaluation des dossiers

34

Les demandes de contestation

38

Le Fonds Départemental de Compensation (FDC)

41

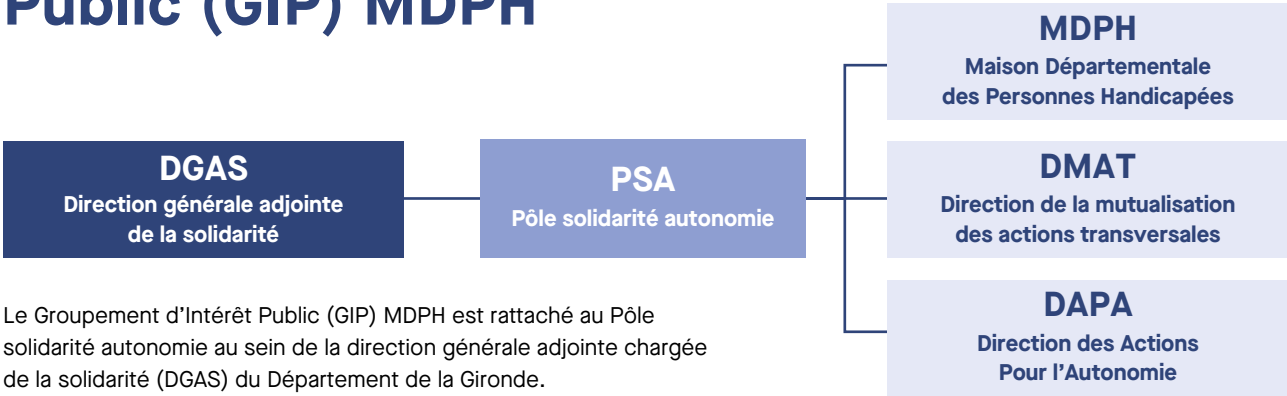
Glossaire

42

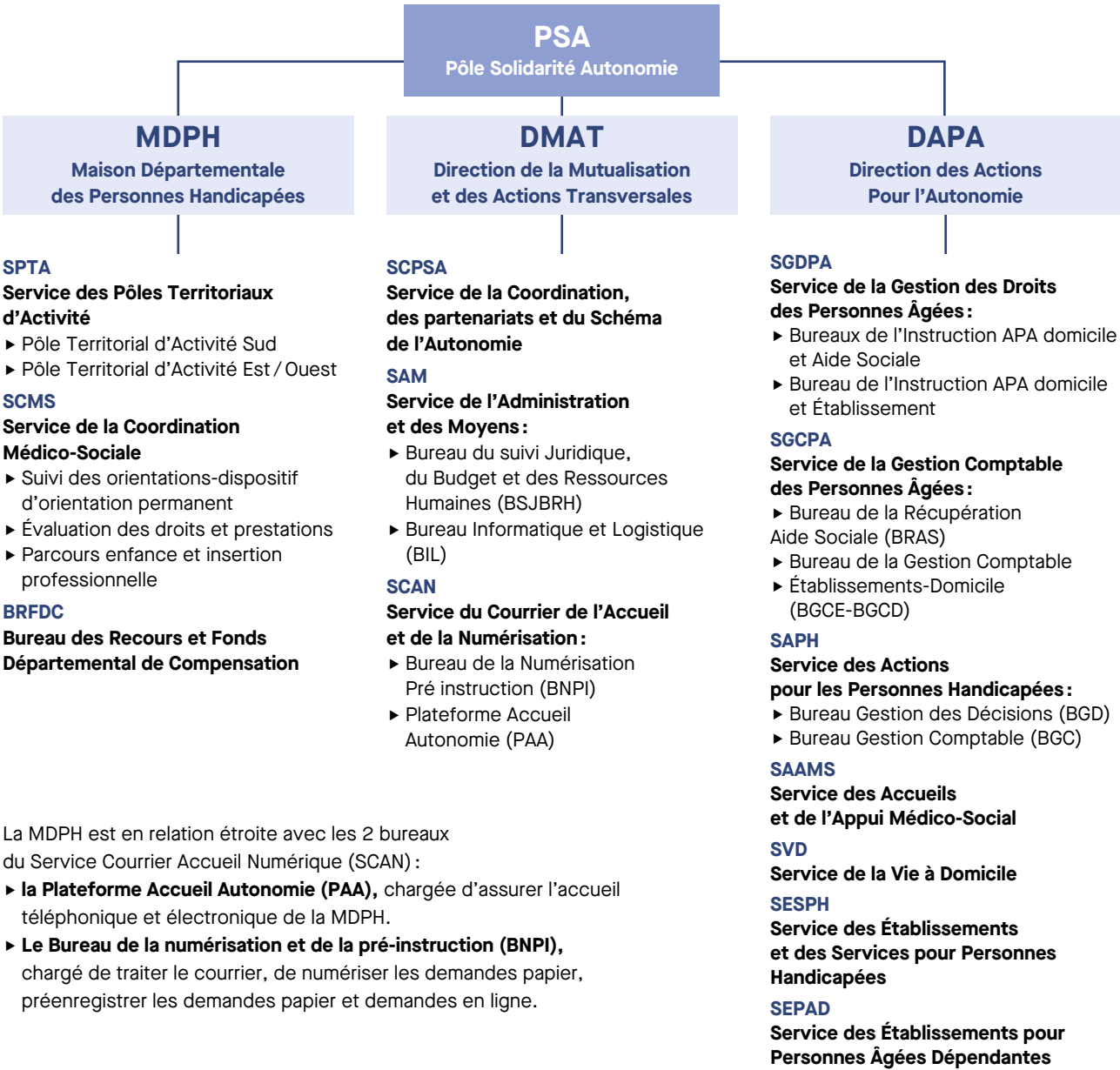
1. La MDPH et les services du Département



Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH



Les services du Pôle Solidarité Autonomie

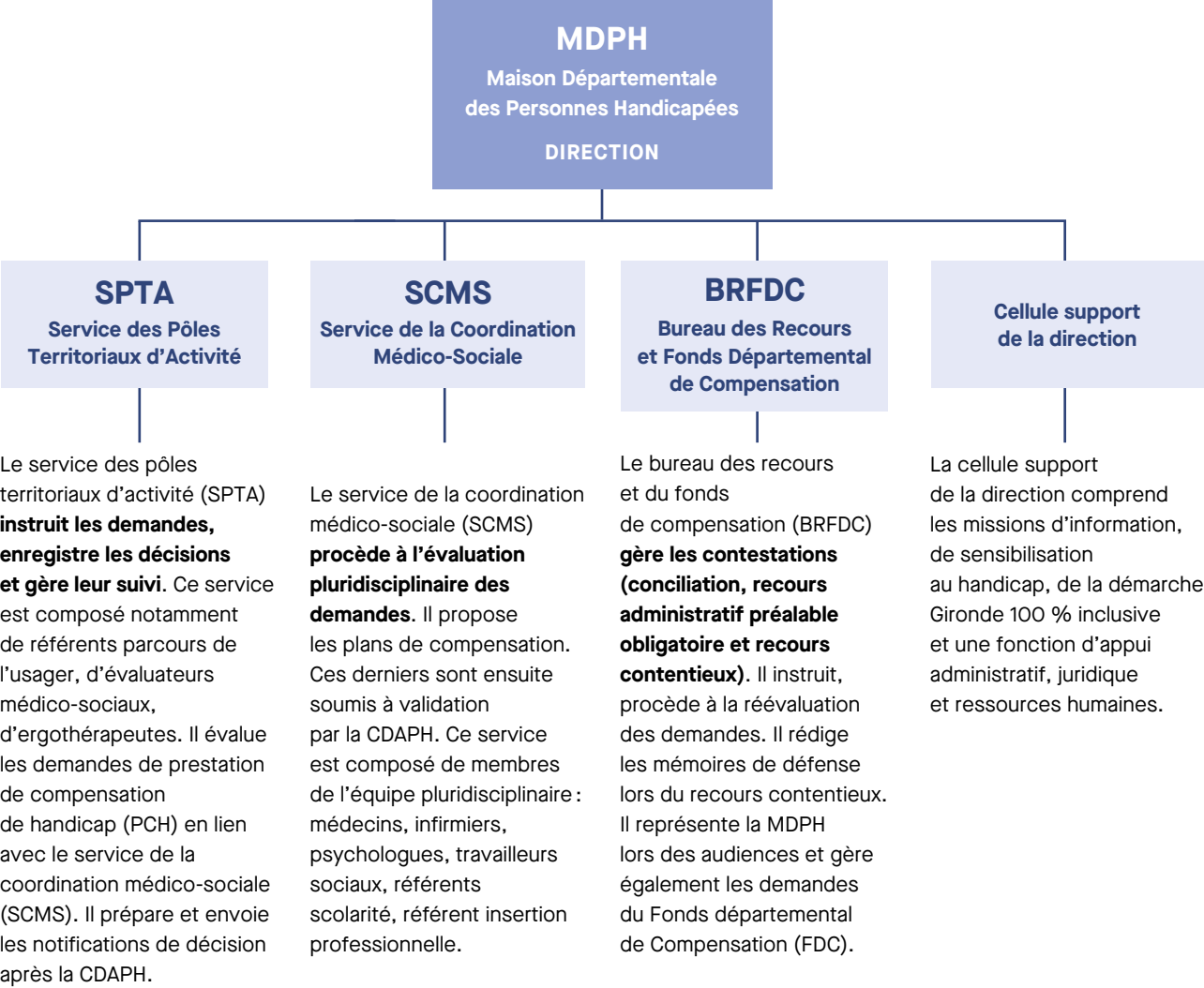


La MDPH est en relation étroite avec les 2 bureaux du Service Courrier Accueil Numérique (SCAN) :

- la **Plateforme Accueil Autonomie (PAA)**, chargée d'assurer l'accueil téléphonique et électronique de la MDPH.
- Le **Bureau de la numérisation et de la pré-instruction (BNPI)**, chargé de traiter le courrier, de numériser les demandes papier, préenregistrer les demandes papier et demandes en ligne.

Organisation de la MDPH

La MDPH est composée d'une centaine d'agents répartis dans trois services et une cellule support rattachée à la direction.





2. 2024 : le Handicap : grande cause départementale

Le handicap, c'est l'affaire de toutes et tous !

En France, 12 millions de personnes sont en situation de handicap.

80% sont des handicaps « invisibles » : difficultés sensorielles, psychiques, mentales et/ou cognitives.



Le Handicap choisi comme Grande cause départementale 2024 !

Pour le Président Jean-Luc Gleyze « L'enjeu est de passer d'une logique de compensation du handicap vers une logique d'universalité, et ainsi « voir le handicap dans ses grandes largeurs et non plus seulement d'un point de vue médico-social ».

Ainsi, le Département de la Gironde en concertation avec la MDPH et en cohérence avec la démarche Gironde 100 % inclusive a porté le handicap en tant que grande cause départementale. Cet engagement a renforcé la prise en compte du handicap dans chaque politique publique mise en œuvre par le Département.

Les objectifs de la grande cause du handicap visaient à :

- valoriser les actions du Département dans le champ du handicap, pilote de la démarche Gironde 100 % inclusive
- sensibiliser le grand public au handicap
- mettre en œuvre des actions concrètes qui sont ressorties des concertations avec les usagers, professionnels du médico-social et milieu ordinaire
- collaborer avec les directions du Département qui mettent en œuvre les politiques publiques que portent le Département : le handicap inscrit comme une norme
- sensibiliser les agents de la collectivité au handicap

L'année 2024 a démarré avec une campagne grand public de sensibilisation :

1 Girondin sur 6 est en situation de handicap.

Elle a été suivie de la journée Gironde 100 % inclusive sur la thématique – *Partageons nos pratiques ! culture, sport et loisirs*. Les directions du Département concernées par cette thématique ont participé activement aux côtés de la MDPH à la préparation de cette journée.

Cette mise en lumière du handicap a permis de valoriser les actions réalisées et en cours de réalisation dans différents domaines notamment celui de l'accès à l'information :

- **La réduction des délais de traitement des dossiers déposés à la MDPH** en s'appuyant sur un plan d'actions élaboré par la MDPH en lien avec le Département et la CNSA,

- **L'amélioration du taux de réponse aux appels des personnes** : réorganisation de l'accueil téléphonique de la MDPH en lien avec la plateforme accueil autonomie,
- **Le développement de l'accès à l'information** : réalisation d'une plaquette MDPH avec la méthode Facile à lire et à comprendre, poursuite des webinaires Rendez-vous avec votre MDPH et des rencontres partenariales portant sur la présentation du dossier et des prestations,
- **L'amélioration de l'accueil des personnes et l'accompagnement des personnes** : formations des agents en charge de la mission accueil dans les territoires, mise en place de la solution ElioZ pour permettre l'accessibilité des accueils physiques et téléphoniques aux personnes sourdes et malentendantes.

D'autres actions sont poursuivies avec l'ensemble des directions du Département pour faciliter l'accès au droit commun des personnes. Ainsi, dans la poursuite de l'échange de membres de groupes d'entraide mutuelle (GEM) avec Monsieur Jean-Luc Gleyze, président du Département, la MDPH et les directions des sports, de la culture et Gironde Tourisme ont accompagné des GEM dans l'élaboration d'un plaidoyer. Celui-ci contient des propositions d'actions à développer pour faciliter l'accès des personnes aux loisirs (sport, culture et tourisme).

Ce dernier plaidoyer a été présenté en assemblée plénière le 16 décembre 2024 et le 12 février 2025 au Conseil économique social et environnemental. Le travail se poursuit avec les directions concernées et les membres des GEM avec un projet ambitieux de faire évoluer nos pratiques, bousculer nos schémas de pensée par l'expertise d'usage.





Et enfin, l'engagement du Département en tant que **collectivité préfiguratrice du Service public départemental de l'autonomie (SPDA)** réaffirme sa volonté d'assurer un service public de qualité répondant aux besoins de tous les girondins et girondines. Cet enjeu est important dans la mesure où il interroge le rôle et responsabilités de chaque structure en lien avec le handicap. C'est ainsi que la MDPH a lancé, en lien avec les Pôles Territoriaux de Solidarité, un diagnostic sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap auprès d'agents d'accueil du département en lien avec les pôles territoriaux de solidarité. Ce diagnostic doit permettre de mieux accueillir, orienter et accompagner les personnes pour apporter des réponses adaptées à leurs demandes.

Un chantier est ouvert, les Girondins sont au centre de cette évolution et engagement d'une administration plus humaine et de proximité.

Partenariat sur les territoires et les actions « d'aller vers »

Les formations des agents d'accueil au handicap des Pôles territoriaux de solidarité, des Centres Locaux d'Information et de Coordination et des agents de Centres communaux d'action sociale ont eu lieu de juin à décembre 2024 sur les territoires.

Ce plan de formation répond à plusieurs objectifs :

- une action concrète inscrite dans la feuille de route Gironde 100 % inclusive : Former les agents d'accueil au handicap ;
- une volonté de tisser des liens plus étroits entre les services du Département (PAA) et la MDPH avec les territoires ;
- un besoin d'information et de sensibilisation des agents des territoires et des CCAS au handicap, à la posture d'accueil et au fonctionnement de la Plateforme accueil autonomie (PAA) de la et MDPH pour apporter un premier niveau de réponse aux personnes et à leurs proches.

Près de 100 agents d'accueil et secrétaires médico-social ont été formés.



Les réunions territoriales - partenariales 2024 :

Elles visent à apporter de l'information sur le dossier, le fonctionnement de la MDPH et les prestations. Elles ont été organisées en direction des professionnels de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), du Service Mineurs non accompagnés (MNA), de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) et des agents des pôles territoriaux d'activité de la Porte du médoc et du Libournais.

410 professionnels en charge de l'accompagnement des personnes ont participé à ces rencontres.



Expérimentation du BUS en +

Le Bus en + est un dispositif dont la vocation est d'amener les missions de soin et de prendre soin du Département au plus près des Girondines et Girondins et de renforcer l'accès aux droits dès le « 1^{er} kilomètre ».

Ce nouveau dispositif mobile est une extension des Maisons du Département des Solidarités (MDS). Il vient compléter le maillage des services départementaux et facilite l'accès au soin et aux services (dans le cadre des compétences départementales, et sans se substituer à l'offre médicale) des personnes les plus éloignées pour des raisons géographiques et/ou psychosociales.

La MDPH a été présente lors de son étape à Saint- Vivien de Médoc. Des personnes ont ainsi pu rencontrer les professionnels de la MDPH et avoir des informations liées à leurs démarches.

La MDPH poursuivra sa participation à ce dispositif pour aller à la rencontre des personnes.





Les Rendez-vous avec votre MDPH

Le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) proposent des **Rendez-vous avec votre MDPH**. Ces rendez-vous se présentent sous forme de conférences en ligne, en direct. Ils visent à informer et faciliter les démarches des personnes. Les personnes peuvent poser leurs questions aux intervenants.

L'objectif de ce cycle de conférences développé depuis 2022 est d'apporter au plus grand nombre de personnes concernées par le handicap une information claire et compréhensible sur le fonctionnement de la MDPH, le circuit d'un dossier de demande, les différentes prestations auxquelles une personne pourrait prétendre. C'est aussi une opportunité pour faire des passerelles entre les missions de la MDPH et les directions du Département en associant également des organismes concernés par la thématique retenue.

Thèmes abordés en 2024 :

**Allocation adulte handicapé (AAH) et Revenu de solidarité Active (RSA), de quoi parle-t-on ?
Qui peut m'accompagner et comment ?**

Ce webinaire a été organisé avec le concours de professionnels de la MDPH, de France Travail et de la Direction de l'insertion et de l'inclusion du Département de la Gironde.



Comment est évalué mon dossier déposé à la MDPH ?

Sont intervenus lors de cette conférence en ligne la présidente de la CDAPH et des professionnels de la MDPH. Ces webinaires rassemblent à chaque fois une cinquantaine d'internautes. Ils constituent une ressource pour les professionnels qui accompagnent les personnes.

Réflexion sur l'expérimentation du « aller vers » les primo-demandeurs

Le gouvernement a annoncé qu'à partir de 2024, les personnes s'adressant à la MDPH pour la première fois seraient « assurées d'avoir un rendez-vous initial avec un interlocuteur dédié et formé, capable de les renseigner sur leurs droits et de les orienter vers les bons services en lien avec leurs aidants et leur famille ».

Les MDPH dont celle de la Gironde vont s'inscrire dans une démarche d'« aller-vers » les personnes qui ne se présenteraient pas spontanément. Une réflexion est en cours pour répondre à cet enjeu majeur.



Quand convivialité rime avec sensibilisation au handicap

Un des événements phare qui a marqué la fin d'année est la 4^e édition du Marché de Noël. L'objectif est de valoriser les activités des établissements et services d'accompagnement au travail (ESAT) et également sensibiliser les agents de la collectivité au handicap en proposant un temps de convivialité.

12 ESAT et un DITEP (Dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) ont participé à cet événement.

Cet événement est désormais dans l'agenda de la MDPH et du Département, une 5^e édition aura lieu en décembre 2025.

Le dispositif d'aide aux aidants

Douze Psychologues interviennent dans le dispositif de soutien aux aidants familiaux, Ils sont rattachés physiquement et hiérarchiquement aux équipes territoriales autonomie du Département, qui regroupent les services de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et, sur les territoires concernés, les CLIC internes.

L'équipe des psychologues couvre désormais tout le territoire de la Gironde.

- L'accompagnement des aidants familiaux de personnes en situation de Handicap a pour objectifs :
- Accompagner l'acceptation du handicap : soutenir les aidants face aux deuils successifs liés aux limitations de leur proche.
 - Aider à gérer la charge mentale : notamment face à des situations complexes (administratif, soins, inclusion sociale, avenir du proche).
 - Prévenir l'isolement social et favoriser les ressources : encourager l'aidant à maintenir une vie sociale et à mobiliser des aides extérieures.
 - Soutenir la parentalité dans le cas d'un enfant en situation de handicap : aider à gérer les impacts sur la famille et la fratrie.
 - Travailler la projection sur l'avenir : aider à anticiper les étapes futures et les transitions (entrée en établissement, autonomie progressive, etc.

En 2024, le dispositif a permis de suivre 315 aidants de personnes en situation de handicap. Ce suivi s'est traduit par la réalisation de 1572 entretiens pour ces aidants. Ce suivi témoigne de l'ampleur du travail accompli et de l'engagement des équipes pour soutenir les aidants dans leur quotidien.

La MDPH et les pôles territoriaux d'activité apparaissent comme les principaux orienteurs pour les aidants de personnes en situation de handicap (Aidant PH). Ce qui est cohérent compte tenu de leur rôle central dans l'accompagnement des situations de handicap. Les associations et les centres hospitaliers ont également un rôle important, aux côtés des dispositifs d'appui à la coordination (DAC), des CLIC et des CCAS.

Le nombre de personnes accompagnées et d'entretiens réalisés traduit l'ampleur du besoin et l'importance du dispositif dans l'accompagnement de publics confrontés à des difficultés majeures. Au-delà du soutien psychologique des aidants, les missions des professionnels permettent de prévenir leur épuisement et à améliorer leur qualité de vie.



La psychologue de la MDPH en charge de la coordination a réuni trois fois l'ensemble des psychologues en charge de l'aide aux aidants en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur l'année 2024. Une session de formation commune sur les premiers secours en santé mentale a été organisée en octobre 2024.

Les psychologues de la MDPH ont proposé la mise en place de « réunions cliniques » pour les situations complexes avec les psychologues des territoires. Il y a eu la poursuite des rencontres avec les psychologues des établissements et services prenant en charge des enfants ou adultes en situation de handicap ainsi que la réalisation de plusieurs réunions sur site (par exemple avec le SAVS Insercité etc ...).



3. Le plan d'actions de réduction des délais de traitement

Une année 2024 marquée par la mise en œuvre du plan d’actions pour réduire les délais de traitement des dossiers

La MDPH a sollicité l’accompagnement de la mission d’appui de la Caisse nationale de la solidarité et de l’autonomie (CNSA) pour réduire les délais de traitement des demandes des Girondins. L’enjeu est de revenir au délai réglementaire de 4 mois tout en conservant la qualité de l’évaluation répondant aux besoins de la personne, point fort de la MDPH de la Gironde.



La CNSA a apporté un accompagnement organisationnel, l’appui pour les outils de pilotage, la formation des professionnels et l’expertise de sa mission d’appui.

La méthode retenue a consisté à établir un diagnostic partagé et la construction des solutions du plan d’actions formalisés dans le cadre d’une convention entre le département, la MDPH et la CNSA, conclue du 1^{er} juillet 2023 jusqu’au 30 septembre 2025.

La MDPH pilote le plan d’actions et engage l’ensemble de ses moyens dans les différentes actions décrites dans le plan d’actions. Le Département de la Gironde mobilise tous les moyens nécessaires pour permettre la bonne mise en œuvre du plan d’actions. Quant à la CNSA, elle apporte, en complément de l’appui méthodologique, une contribution financière permettant de financer des renforts (12 équivalents temps plein à la fois côté instruction et côté évaluation) pour permettre la résorption du stock de dossiers.

Concernant l’étape d’instruction des dossiers réalisée par les référents parcours de l’usager (RPU), le délai a été réduit à 5 jours maximum.

La seconde étape nommée « évaluation » a donné lieu à de multiples équipes pluridisciplinaires d’évaluation (EPE) de niveau 1 et 2 qui ont été organisées (85 équipes environ par semaine). En novembre 2024, ce rythme très soutenu a permis l’évaluation dans le délais réglementaire de 4 mois des demandes adultes, telles que l’allocation adulte handicapé (AAH), la carte mobilité inclusion (CMI), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), les demandes génériques, les orientations professionnelles et les orientations vers les services et établissements médico-sociaux.

L’année 2024 a été fortement marquée par des changements organisationnels afin d’améliorer le service apporté aux personnes. Les résultats du plan d’actions et la forte mobilisation de tous les agents de la MDPH sont encourageants pour la fin du plan d’action.

Quelques données 2024 pour éclairer les avancées du plan d’actions :

45 299

dossiers
reçus (42 628 en 2023,
hausse de 6,27 %)

154 496

décisions et avis
pris par la CDAPH
(101 389 en 2023,
hausse de 52,4 %)

**5 mois et
1 jour**

délai moyen
de traitement
(contre 6 mois et
8 jours en 2023)

11 000

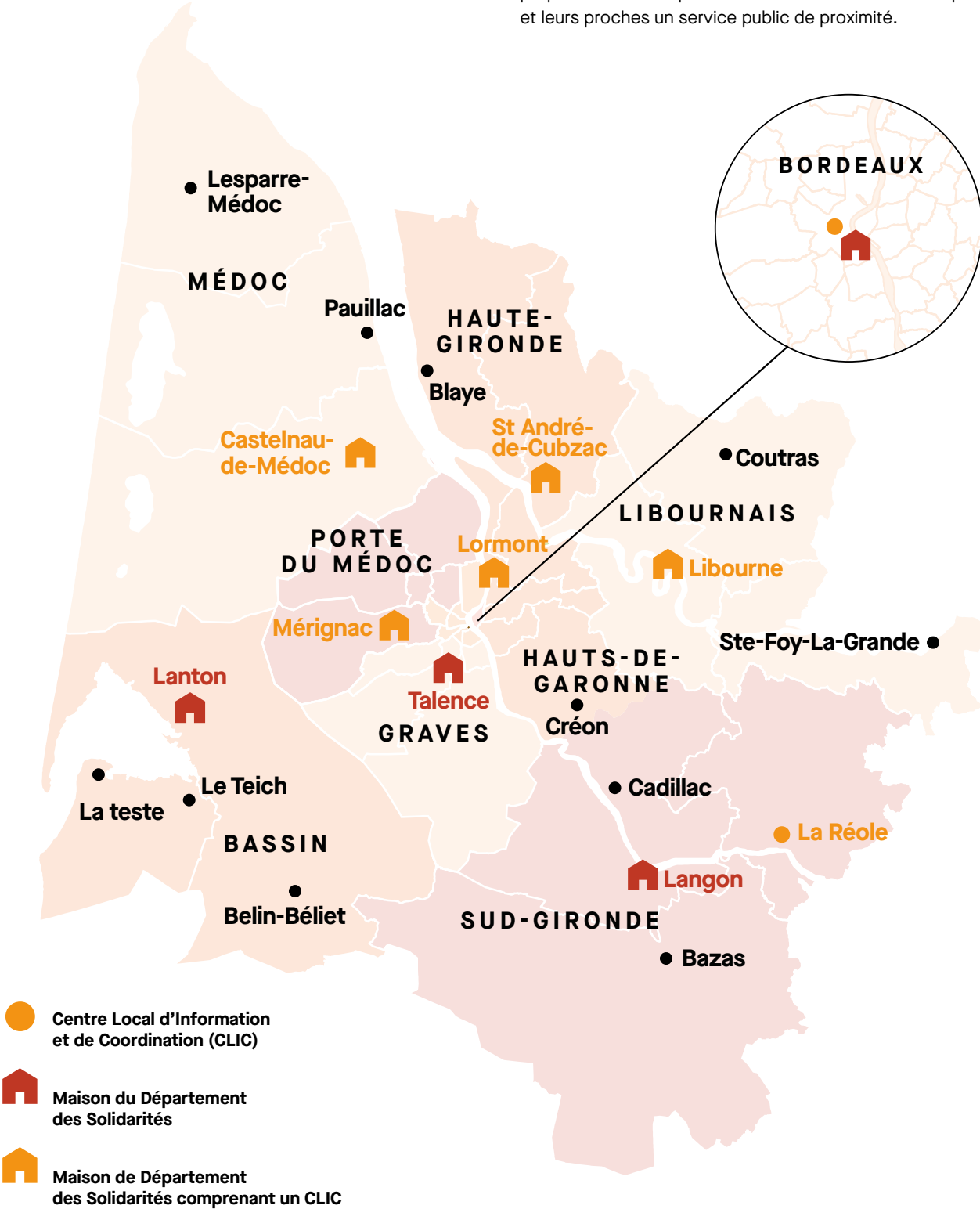
dossiers en stock
contre 26 000
en 2023

Le plan d’actions se poursuit jusqu’en septembre 2025 (en priorité sur l’enfance, la prestation de compensation du handicap et les dossiers correspondant au Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)).

4. L'accueil et l'information du public

Les lieux d'accueil du public en Gironde

Depuis novembre 2016, l'accueil physique des personnes en situation de handicap et de leurs proches a été transféré dans les 9 Pôles territoriaux de solidarité (PTS) et Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), proposant ainsi aux personnes en situation de handicap et leurs proches un service public de proximité.



L'accueil physique et téléphonique des personnes



Nombre de personnes reçues en accueil physique dans les territoires en Gironde

2023	2024	Taux d'évolution 2023 ► 2024
24 372	21 729	-11%

Nombre d'appels téléphoniques reçus des personnes

2023	2024*
193 634	130 000

Le nombre d'appel des personnes par jour s'élève à 500, soit 130 000 appels concernant les personnes en situation de handicap. La baisse par rapport en 2023 peut s'expliquer notamment par l'amélioration des délais de traitement des dossiers.

En 2024, l'activité électronique des demandes traitées par la plateforme accueil autonomie (PAA) s'élève à 31 900 mails, soit une augmentation de plus de 5.2% par rapport à 2023.

* données non exhaustives_ incident du système d'information en cours de résolution

5. L'activité de la MDPH



Le nombre de dossiers déposés par les personnes

Nombre de dossiers reçus

2016	42 054	%
2017	43 719	3,96 %
2018	44 462	1,70 %
2019	45 365	2,03 %
2020	39 656	-12,58 %
2021	41 077	3,58 %
2022	38 615	-5,99 %
2023	42 628	10,39 %
2024	45 299	6,27 %

82 % des dossiers concernent des demandes pour les adultes et 18 % les moins de 20 ans.

Sur les 45 299 dossiers reçus, 6 516 sont issus de la demande en ligne (soit 14,38 % en 2024, contre 10,9 % en 2023), ce qui montre la dynamique progressive de l'utilisation de cette modalité

Le nombre de dossiers déposés augmente 6,27 % par rapport à 2023. Le nombre de décisions et avis pris par la CDAPH s'élève à 154 496 (+ 51 %), soit une moyenne de 3,4 décisions et avis par dossier illustrant la mise en œuvre de l'évaluation globale des besoins des personnes et le renforcement de leur accès aux droits.

A noter, les 154 496 décisions concernent aussi un nombre important de dossiers du stock 2023.



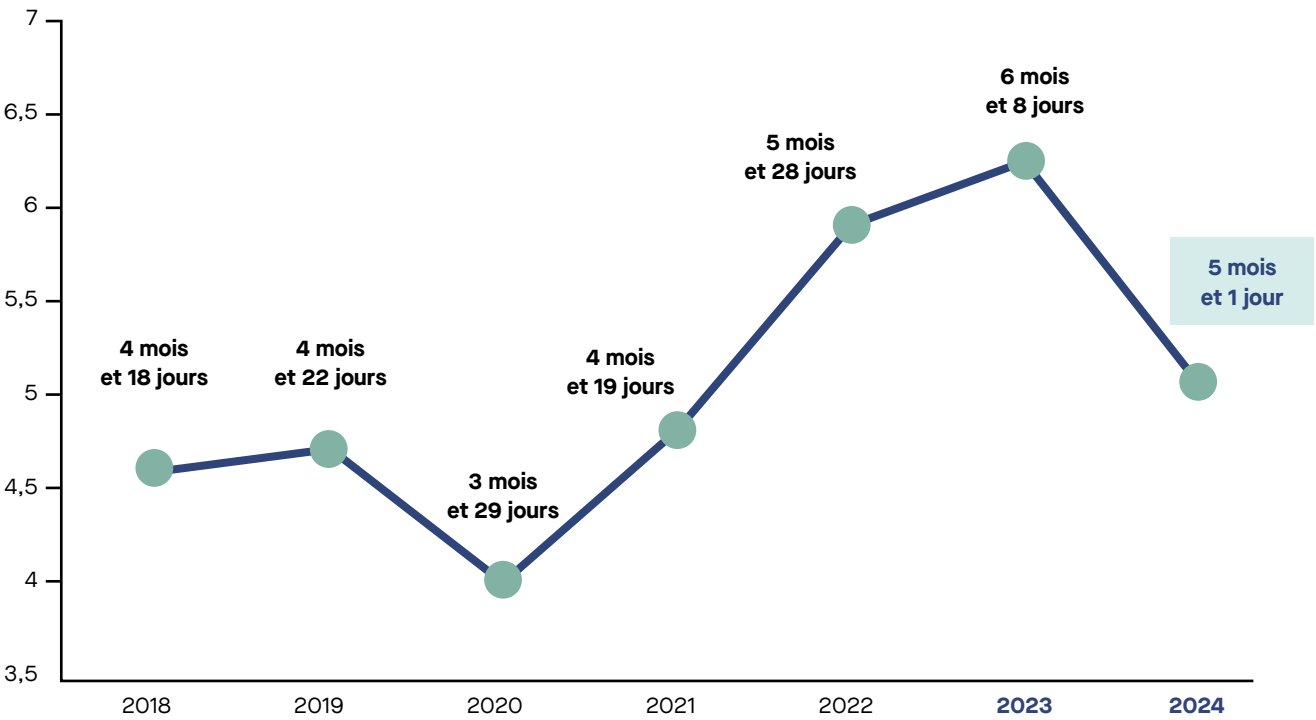
2024	décisions	délais
plus de 20 ans	127 080	5 mois et 21 jours
moins de 20 ans	26 445	4 mois et 27 jours

Le délai de traitement annuel de 5 mois et 1 jour est une moyenne annuelle.

Le suivi de l'activité de l'année indique la progression des effets du plan d'actions. Alors que le délai moyen se situait à plus de 6 mois en début d'année, il était inférieur à 4 mois en décembre 2024.

Délais moyens de traitement

Évolution des délais moyens de traitement



Les décisions et avis rendus par la CDAPH en 2024

Prestations	Attribution ou avis favorable	Rejet ou avis défavorable	Total décision	Taux d'attribution 2024	Taux d'attribution 2023
AAH	14 145	9 286	23 431	60 %	64 %
AEEH & COMPLÉMENT	6 985	890	7 875	89 %	85 %
CPR	335	44	379	88 %	90 %
Aides financières	21 465	10 220	31 685	68 %	71 %
ORP	4 971	2 828	7 799	64 %	99 %
RQTH	25 388	377	25 765	99 %	98 %
ESAT	1 207	192	1 399	86 %	98 %
IP	31 566	3 397	34 963	90 %	99 %
CMI I	6 884	6 086	25 856	76 %	80 %
CMI P	12 886			–	–
CMI S	10 614	12 607	23 221	46 %	48 %
CARTES	30 384	18 693	49 077	62 %	65 %
OR ESMS adultes	5 365	386	5 751	93 %	96 %
OR ESMS enfants	3 378	–	3 378	100 %	100 %
CRETON	–	53	53	0 %	87 %
OR ESMS	8 743	439	9 182	95 %	97 %
PCH + de 20 ans	4 827	5 045	9 872	49 %	60 %
PCH - de 20 ans	537	832	1 369	39 %	40 %
ACTP/ACFP	99	25	124	80 %	32 %
PCH /ACTP (1 décision = 1 élément)	5 463	5 902	11 365	48 %	56 %
OR SCOL	2 669	811	3 480	–	–
MAT PED	670	–	670	–	–
AHEH	3 803	–	3 803	–	–
SCOLARITE	7 142	811	7 953	90 %	87 %
AFV	237	533	770	31 %	44 %
NAS	–	316	316	–	–
CLÔTURES	–	452	452	–	–
IRRECEVABILITÉ	–	4 533	4 533	–	–
REJET TOUT DROIT ET PRESTATION	–	178	178	–	–
REJET CONTENTIEUX	–	4 022	4 022	–	–
TOTAL	105 000	49 496	154 496	68 %	75 %

La MDPH de la Gironde a reçu **45 299 dossiers en 2024** (hausse de 6,27 % par rapport à 2023), représentant **102 784 demandes** (hausse de 6,17 % par rapport à 2023).

154 496 droits ou prestations ont été décidés soit une hausse de 52,4 % par rapport à 2023 (décisions et avis).

Focus sur les prestations financières

Il est à noter qu’en 2024, 23 431 demandes d’AAH ont été déposées contre 13 782 en 2023, soit une augmentation de **70 %**.

60,80 % sont des premières demandes d’AAH (contre 48,6 % en 2023).

Sur les 9 286 rejets, 83,6 % ont été décidés sur ces premières demandes. En revanche les accords concernant les renouvellement d’AAH ont augmenté (+13,4 %).

En 2024, 15,3 % des attributions d’AAH sont décidées sans limitation de durée.

En 2024, 7 885 demandes d’AEEH ont été déposées (contre 5 940 en 2023, soit une augmentation de **32,7 %**).

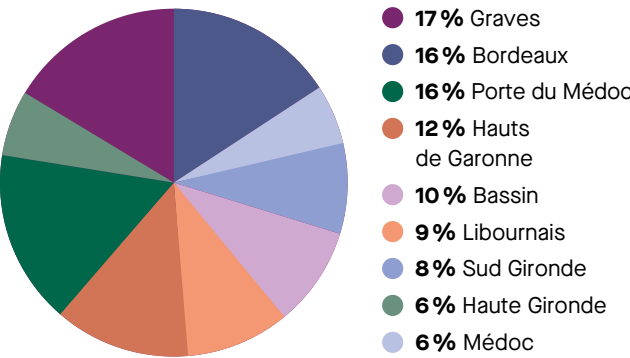
Sur les 7 875 demandes d’AEEH, 89 % ont fait l’objet d’une attribution.

Cette tendance à la hausse peut s’expliquer notamment par les diagnostics précoces de plus en plus réalisés.

Les personnes ayant un droit ouvert à la MDPH

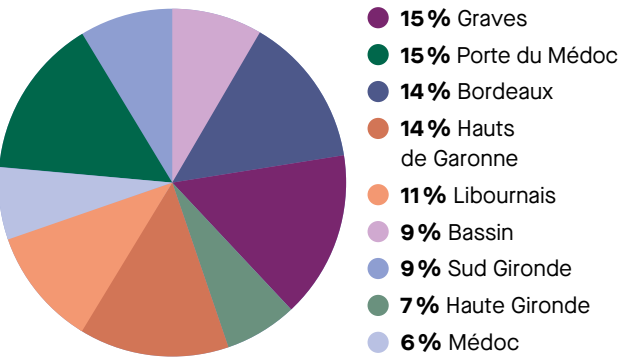
En Gironde, **146 823 personnes** sont bénéficiaires d’un ou plusieurs droits MDPH en 2024, soit une hausse de 10 % par rapport à 2023 ; dont 65 059 bénéficient de droits sans limitation de durée.
38 % sont des primo demandeurs toutes prestations confondues.

Répartition de la population par pôle territorial de solidarité (PTS)



La répartition des personnes ayant eu une décision en 2024 par Pôle Territorial de Solidarité est similaire à celle en 2023.

Résidence des personnes ayant eu une décision en 2024



58 % des personnes ayant un droit ouvert à la MDPH se concentrent sur les territoires des Graves, Porte du Médoc et Bordeaux, ce qui est cohérent par rapport au poids de la population girondine dans ces territoires.

Les évolutions dans le champ de l'évaluation des demandes

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de compensation sur la base du projet de vie des personnes ayant déposé une demande. Elle est composée de médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, ergothérapeutes. L'évaluation sert ensuite de base à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes.

L'évaluation de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Des équipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE) de 1^{er} niveau et de 2^e niveau ont été organisées dans un objectif d'efficience.

Dans le cadre de l'amélioration continue et du maintien de la qualité de service, a été créée une EPE 1 avec un binôme « expert » en fonction des demandes des dossiers : 1 médecin et 1 évaluateur médico-social pour les EPE médecine physique et réadaptation ; 1 psychologue et un évaluateur médico-social pour les EPE psy, 1 ergothérapeute et 1 évaluateur médico-social pour les EPE audio.

Le pilotage resserré de l'activité a permis de baisser de manière notable le délai de traitement des demandes PCH : passage de 6 mois en décembre 2024 contre 8 mois en janvier 2024.

En 2024, **1700 évaluations à domicile** ont été réalisées par les évaluateurs médico-sociaux de la PCH et plus de 3 500 demandes ont été évaluées par téléphone ou sur pièces.



QUELQUES CHIFFRES POUR LA PCH EN 2024 :

53,28 %
des demandes de PCH sont
des premières demandes

5 463
accords soit 48 %
des décisions

3 h 16
par jour de plan moyen

11 365
décisions concernant
des demandes de PCH / ACTP-ACFP
prises en 2024

12 856
bénéficiaires de PCH Aide
Humaine en cours au 31/12/24

**6 mois et 29
jours**

de délai moyen de traitement
d'une demande PCH en 2024
(6 mois et 1 jour en décembre
2024)

L'évaluation des dossiers Enfant

Au cours de l'année 2024, l'activité a été marquée par la poursuite du plan d'actions visant à réduire les délais de traitement des dossiers enfants. Le recrutement de professionnels de santé enfance en fin d'année 2024 a permis de constituer une équipe au complet et ainsi d'accroître le rythme des équipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE). En 2024, 770 équipes pluridisciplinaires d'évaluation enfance ont évalué 7 000 dossiers.

Cette année 2024 a également été riche en partenariat avec le Service départemental de l'Ecole inclusive (SDEI) autour des thématiques de l'école inclusive. Une expérimentation sur le traitement des demandes de Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) a été formalisée en fin d'année, permettant à la MDPH de déléguer l'évaluation des droits SEGPA pour l'année 2024/2025.

Au cours de l'année 2024, plusieurs dispositifs ont ouvert : 3 Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) école, 3 ULIS collège, un Dispositif d'Autorégulation (DAR) collège ainsi que la mise en œuvre d'un Pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) élémentaire.



L'évaluation de l'Insertion Professionnelle (IP)

La loi pour le plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, poursuit l'objectif d'inclusion des personnes handicapées dans la société via le travail. Elle vise à concrétiser l'objectif de réduire le chômage d'ici 2027. Cette loi comporte plusieurs mesures destinées à faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap et à leur ouvrir de nouveaux droits.

Sous l'impulsion de la loi Plein-emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024.

En plus de changer de nom le nouvel opérateur public de l'emploi en France s'est doté de nouvelles missions pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, les aider à trouver une formation, améliorer l'orientation professionnelle et les mettre en relation avec les entreprises en recherche de candidats.

Grâce à une coopération renforcée de tous les acteurs de l'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi, inscrite à France Travail, est désormais orientée vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à ses besoins et bénéficie d'un diagnostic approfondi réalisé par l'organisme référent :

- France Travail ;
- Cap emploi ;
- mission locale ;

S'agissant des missions des MDPH de nouvelles mesures entrent en vigueur au 1er janvier 2024 :

► **Suppression de l'orientation Marché du travail** (article L5213-2 du Code du travail) : depuis le 1er janvier 2024, il n'est plus possible d'attribuer une orientation vers le marché du travail. La nouvelle rédaction de l'article L5213-2 du Code du travail ne prévoit plus de lien systématique entre attribution de RQTH et attribution d'une orientation professionnelle.

Ainsi, il est possible d'attribuer une RQTH seule si le projet professionnel de la personne ne répond pas aux orientations professionnelles spécifiques toujours en vigueur (ESAT, ESRP, ESPO, UEROS ou emploi accompagné) ou que celui-ci ne répond pas aux critères d'attribution de ces dernières.

- **Equivalence RQTH – AEEH, PCH, PPS** (article L5213-2 du Code du travail) : Depuis le 1er janvier 2024, les jeunes de 15 à 20 avec une attribution d'AEEH, PCH ou d'un PPS peuvent faire valoir leur notification pour bénéficier des dispositifs et mesures conditionnés à la RQTH.
- **Equivalence RQTH pour les personnes déjà reconnues bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (article L5212-13-1 du code du travail) : Applicable au 1er janvier 2024, cette disposition n'a pas d'impact sur le processus d'évaluation ou d'attribution de droits par les MDPH. En revanche, cette équivalence doit être connue des agents de la MDPH pour être communiquée aux personnes et ainsi éviter des démarches de demande de RQTH inutiles.
- Pôle Emploi devient France Travail. Les Cap Emploi et les Missions locales gardent leur dénomination actuelle
- Les ESAT deviennent les Etablissements et services d'accompagnement par le travail (et non plus d'aide par le travail !)

En 2024, 1700 dossiers ont été évalués lors des 103 équipes pluridisciplinaires d'évaluation de niveau 2 avec les partenaires de l'emploi, contre 1461 dossiers et 83 EPE en 2023. Cette augmentation a permis d'amorcer une réduction des délais de traitement dans le cadre du plan d'actions.



La cellule Dispositif d'Orientation Permanent (DOP)



L'équipe de la cellule DOP contribue à l'évaluation des besoins de compensation au sein des équipes pluridisciplinaires depuis la mise en place du plan d'actions, elle est également saisie des situations des personnes en situation de handicap, en rupture de parcours ou en risque de rupture.

Sur le champ de l'enfance, les sollicitations les plus nombreuses portent sur les difficultés d'accès à un institut médico-éducatif des enfants qui bénéficient d'une orientation non effective et qui sont sans solution, avec ou sans scolarité, sans soins adaptés.

Au cours de l'année 2024, 88 nouvelles saisines ont été faites auprès de l'équipe DOP en vue d'une priorisation (au regard des critères de priorisation définis conjointement avec l'ARS, l'Education Nationale et les représentants des établissements et services médico-sociaux pour un accès en IME).

68 situations ont ainsi pu être priorisées et présentées dans les instances départementales de priorisation et qualifiées de prioritaire niveau 1 dans la plateforme de demande en établissement et service médico-social Via Trajectoire.

Les enfants dits à « double vulnérabilité » porteurs de handicap et pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance constituent également une priorité pour la cellule DOP.

Une démarche expérimentale a été poursuivie au cours de l'année 2024 sur le territoire du pôle territorial de solidarité de Haute Gironde. Elle vise à associer les jeunes de 16 ans et plus confiés à l'aide sociale à l'enfance dans la préparation de leur parcours de vie adulte.

Ce travail associe une assistante sociale de l'équipe DOP à l'équipe de l'aide sociale à l'enfance du territoire de Haute Gironde contribuant ainsi à une meilleure approche du champ du handicap de celui de la protection de l'enfance.

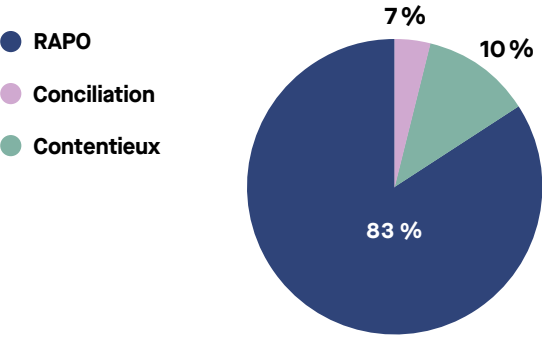
Les demandes de contestation

5 206 dossiers de contestation ont été enregistrés par la MDPH de la Gironde durant l'année 2024, cette hausse de 61 % par rapport à 2023 coïncide avec l'accroissement important du nombre de décisions rendues par la CDAPH grâce au plan d'actions de réduction des délais de traitement.

Sur 52 860 Girondines et Girondins ayant obtenu en 2024 une décision ou un avis de la CDAPH, 8 % des personnes ont saisi le bureau des recours de la MDPH.

Le taux de contestation calculé par rapport au nombre de décisions et avis pris s'élève à 3,4 %.

Type de contestations en 2024



Les demandes de contestation ont été formulées en majeure partie dans le cadre d'un recours administratif :

- 4 337 RAPO
- 537 contentieux
- 332 conciliations

La conciliation

233 demandes de conciliation ont été formulées en 2023, soit une hausse de 2 % par rapport à 2022 portant sur 272 prestations contestées :

- 194 prestations adultes
- 78 prestations enfants

Nombre de demandes de conciliation (Nbre de dossiers en 2024)



332 demandes de conciliation ont été formulées en 2024, soit une hausse de 41 % par rapport à 2023 portant sur 300 prestations adultes et 69 prestations enfants.

Les demandes de conciliation pour les adultes portent principalement sur les décisions AAH et pour les enfants, sur l'attribution de l'AEEH et sur les décisions du parcours de scolarisation.

Les demandes de conciliation ont abouti à :

- 151 dossiers classés sans suite
- 172 préconisations pour le dépôt d'un RAPO
- 1 préconisation pour le dépôt d'une nouvelle demande

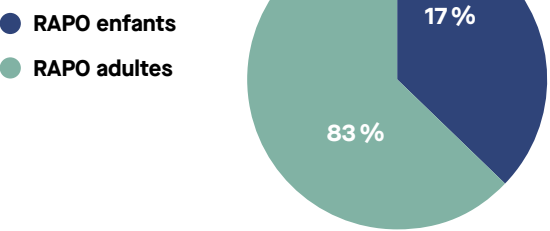
Sur les demandes de RAPO déposées en 2024 suite à une conciliation, après réexamen des dossiers par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH :

- 41 dossiers pour lesquels la décision CDAPH a été modifiée
- 67 dossiers pour lesquels la CDAPH a maintenu ses décisions

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. 4 337 dossiers de recours administratif ont été enregistrés durant l'année 2024, soit une hausse de 67 % par rapport à l'année 2023.

Décisions de RAPO enregistrées en 2024



Les contestations concernent principalement les droits adultes

- 3 617 procédures adultes
- 720 procédures enfants

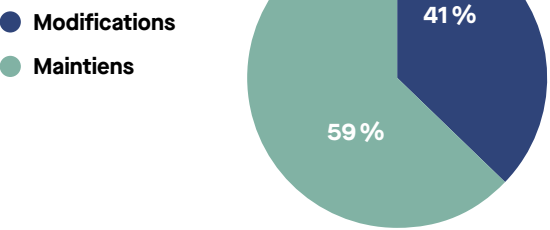
RAPO – adultes

la majeure partie des décisions contestées portent sur un droit à l'AAH et sur l'attribution des cartes de mobilité inclusion (CMI). Les décisions contestées pour les enfants concernent essentiellement le parcours de scolarisation avec ou sans établissement et service médico-social (ESMS) et sur le droit à l'AEEH avec ou sans complément.

Décisions

2 905 décisions ont été modifiées à la lecture des nouveaux éléments apportés par les personnes dans le cadre du RAPO 4139 notifications ont maintenu les décisions initiales.

Décisions CDAPH en 2024 suite RAPO



Le recours contentieux

Le recours s'exerce devant le Tribunal Administratif pour les contestations portant sur les CMI stationnement, la reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) et Orientation professionnelle.

Le pôle social du Tribunal Judiciaire examine les contestations pour les prestations relatives à l'AAH, complément de ressources (CPR), PCH, CMI Invalidité/ Priorité, Orientation ESMS, AESH, matériel pédagogique et parcours de scolarisation.

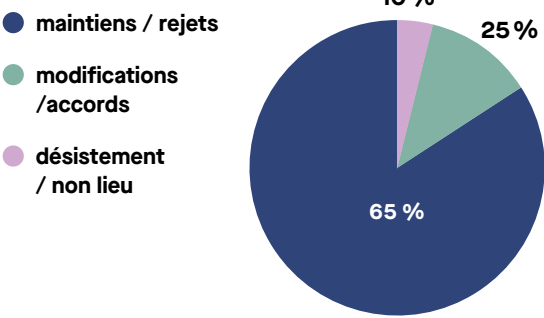
Concernant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Décisions

95 contestations ont été enregistrées en 2024, soit une hausse de 58 % par rapport à 2023.

Les requêtes portent uniquement sur les demandes de cartes de stationnement.

Décisions du TA en 2024



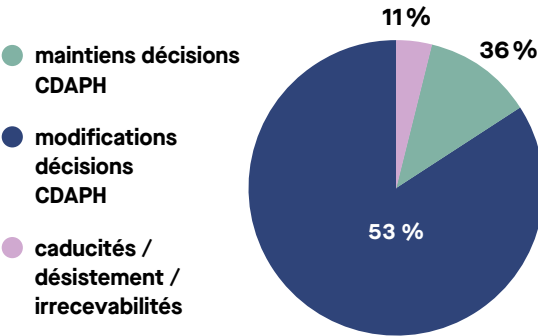
Concernant le Tribunal Judiciaire – Pôle Social de Bordeaux

Décisions

432 contestations (114 enfants, 318 adultes) ont été enregistrées en 2024, soit une hausse de 41 % sur les droits adultes par rapport à 2023.

218 affaires de 2023 et 2024 ont été jugées en 2024 par le Pôle social du Tribunal Judiciaire de Bordeaux :

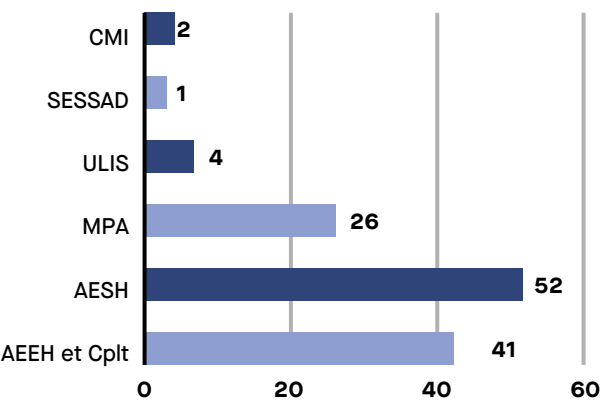
Décisions du TJ en 2024



Décisions

66 % des modifications prises portent sur le parcours de scolarité.

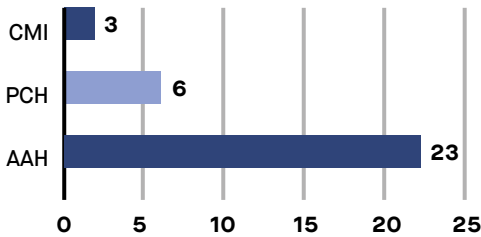
Droits enfant accordés par le Tribunal Judiciaire en 2024



Décisions

72 % des modifications prises par le tribunal judiciaire portent sur le droit à l'AAH.

Droits adultes accordés par le Tribunal Judiciaire en 2024

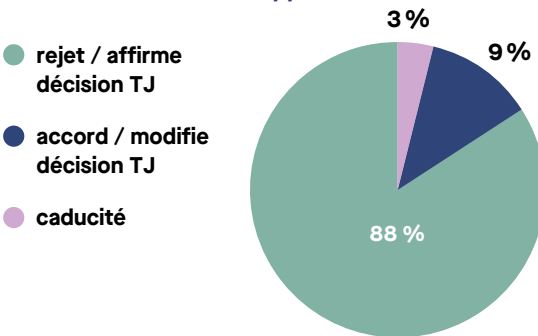


Concernant la Cour d'Appel de Bordeaux

La Cour d'appel réexamine des affaires jugées une première fois par une juridiction de premier degré. 10 requêtes ont été déposées en 2024. 35 affaires ont été jugées en 2024 sur des contestations à l'encontre des décisions rendues par le Tribunal Judiciaire depuis 2022 :

- ▶ 3 prestations enfants ont été attribuées par la Cour d'Appel
- ▶ Toutes les demandes de prestations adulte ont été rejetées

Décisions de la Cour d'Appel en 2024

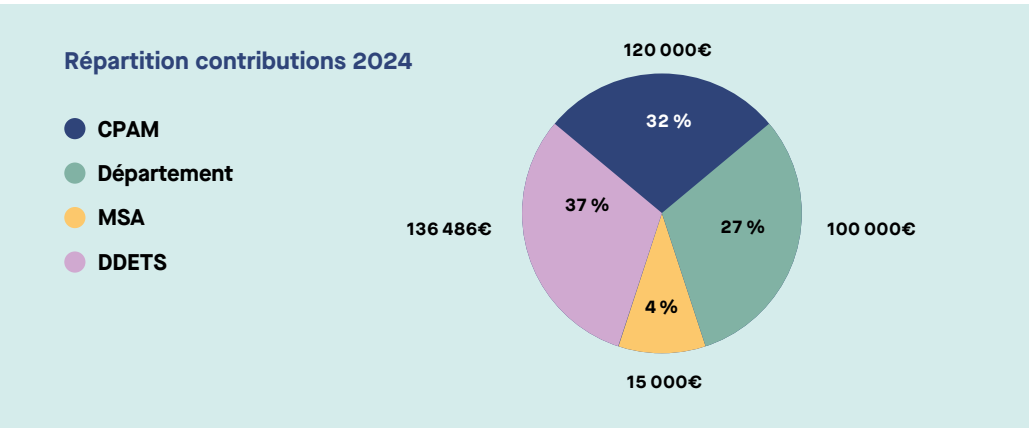


Le Fonds départemental de compensation (FDC)

Le Fonds Départemental de Compensation (FDC) a pour objectif d'attribuer des aides financières extralégales qui permettent aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH). Le FDC est géré depuis 2008 par un comité de gestion au sein de la MDPH de la Gironde et fonctionne en caisse pivot. Les fonds sont mis en commun par 4 organismes membres du comité :

- ▶ Le Département
- ▶ La CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- ▶ La MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- ▶ La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Au titre de l'année 2024, le comité de gestion a bénéficié d'une dotation annuelle de 371 486 € :



Au 31 décembre 2024, 201 dossiers FDC ont été déposés pour une demande de financement de 299 projets correspondant à 21 % des décisions accordées par la CDAPH :

- 15 dossiers de demande de financement concernant les enfants :
- ▶ 16 projets aides techniques
 - ▶ 3 projets d'aménagement de logement
 - ▶ 4 projets d'aménagement de véhicule

- 186 dossiers de demande de financement concernant les adultes :
- ▶ 214 projets d'aides techniques
 - ▶ 37 projets d'aménagement de logement
 - ▶ 25 projets d'aménagement de véhicule

Le FDC a engagé un montant total de 307 658 € sur 102 dossiers accordés, soit :

- ▶ 276 720 € pour les aides techniques
- ▶ 14 932 € pour l'aménagement de logement
- ▶ 16 006 € pour l'aménagement de véhicule

86 dossiers n'ont pas obtenu de participation du FDC (reste à charge < 10 % des ressources)
13 dossiers ont été classés sans suite (dossiers incomplets).

Glossaire

A

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
ADAPEI : Association Départementale de Parents et d’Amis des Personnes Handicapées Mentales (anciennement Association départementale des amis et parents d’enfants inadaptés)
ADEPA : Association de Défense et d’Études des Personnes Amputées
ADIAPH : Association pour le Développement, l’Insertion et l’Accompagnement des Personnes Handicapées
AEEH : Allocation d’Éducation de l’Enfant Handicapé
AESH : Accompagnant-e-s d’Élèves en Situation de Handicap
AFA : Accueil Familial Adulte
AFM : Association Française contre les Myopathies
AFV : Affiliation Vieillesse
AGIMC : Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux
AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées
AHEH : Aide Humaine Enfant Handicapé
AMP : Aide Médico Psychologique
AOI : Association de l’Ostéogenèse Imparfaites
APA : Allocation Personnalisée d’Autonomie
APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APEDYS : Association de parents d’enfants dyslexiques

APF France handicap : anciennement appelé Association des paralysés de France
ARI : Association ARI
ARS : Agence Régionale de Santé
ASE : Aide Sociale à l’Enfance
ASH : Accueil et Scolarisation des élèves Handicapés
ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

B

BNPI : Bureau de Numérisation et de Pré Instruction
BRFDC : Bureau des Recours et du Fonds de Compensation
BTS : Brevet de Technicien Supérieur

C

CAF : Caisse d’Allocations Familiales
CAJ : Centre d’Accueil de Jour
CAMSP : Centre d’Action médico-social précoce
CARSAT : Caisse d’Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS : Centre Communal d’Action Sociale
CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie
CDAPH : Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées
CERFA : Centre d’Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
CFA : Centre de Formation des Apprentis

CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIAS : Centre intercommunal d’action sociale
CLIC : Centre Local d’Information et de Coordination
CLC : Commission Locale de Concertation
CME : Centre Médico-Educatif
CME : Cellule Maintien dans l’Emploi
CMI : Carte Mobilité Inclusion (remplace la carte de priorité, d’invalidité et de stationnement)
CMP : Centre Médico – Psychologique
CMPP : Centre Médico - Psycho – Pédagogique
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COMEX : Commission Exécutive
COPIL : Comité de Pilotage
CPAM : Caisse Primaire d’Assurance Maladie
CPOM : Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens
CPR : Complément de Ressources
CRA : Centre de Ressource sur l’Autisme
CREAI : Centre Régional pour l’Enfance et l’Adolescence Inadaptée

D

DAH : Dispositif Autonomie Habitat
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DEA : Dispositif Emploi Accompagné
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi

DMAT : Direction de la Mutualisation et des Actions Transversales
DOP : Dispositif d’Orientation Permanent
DUDe : Dossier Unique du Demandeur d’Emploi
DYS : Troubles Dys (troubles cognitifs)

E

EAM : Établissement d’Accueil Médicalisé
EANM : Établissement d’Accueil Non Médicalisé
EDÉA : Ensemble Développons l’Accompagnement
EMS : Établissement Médico-Social
EN : Éducation Nationale
EPE : Équipe Pluridisciplinaire d’Évaluation
EPI : Équipe Pluridisciplinaire d’instruction
EREA : Établissement Régional d’Éducation Adaptée
ERHR : Équipe Relais Handicaps Rares
ERSH : Enseignants Référents en charge de la scolarisation des enfants en situation de Handicap
ESAT : Établissement et Service d’Aide par le Travail (anciennement CAT)
ESM : Établissements Médicaux Sociaux

F

FAM : Foyer d’Accueil Médicalisé
FCPE : Fédération des Conseils de Parents d’Élèves
FDC : Fonds Départemental de Compensation
FV : Foyer de Vie
FH : Foyer Hébergement
FO : Foyer Occupationnel
FS : Formation Spécialisée

G

GEM : Groupe d’Entraide Mutuelle
GEVA : Guide d’Évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées
GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes
GIP : Groupement D’Intérêt Public
GIR : Groupe ISO ressources
GOS : Groupe Opérationnel de Synthèse
GTD : Groupe Technique Départemental

I

IDE : Infirmier Diplômé d’État
IEM : Institut d’Éducation Motrice
IEN : Inspecteurs de l’Éducation Nationale
IES : Institut d’Éducation Sensorielle (déficient visuel, déficient auditif)
IME : Institut Médico-Educatif
IMP : Institut Médico-Pédagogique
IMPro : Institut Médico-Professionnel
ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

L

LADAPT : L’Association pour le Développement des Aides Pédagogiques et Technologiques
LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables

M

MAS : Maison d’Accueil Spécialisée
MAIA : Mission d’Accueil et d’Information des Associations

MAIS : Mouvement pour l’Accompagnement et l’Insertion Sociale
MDA : Maison Départementale de l’Autonomie
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
MISPE : Mise en Situation Professionnelle en ESAT
MSA : Mutualité Sociale Agricole
MVA : Majoration Vie Autonome

N

NAS : Non Attribution Substantielle

O

ORP : Orientation Professionnelle

P

PAA : Plateforme Accueil Autonomie
PAI : Projet d’Accueil Individualisé
PAG : Plan d’Accompagnement Global
PAP : Plan d’Accompagnement Personnalisé
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
PCPE : Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées
PIAL : Pôle Inclusif d’Accompagnement Personnalisé
POPS : Prestation d’Orientation Professionnelle Spécialisée
PPC : Plan Personnalisé de Compensation
PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation
PSA : Pôle Solidarité Autonomie

PTA : Pôle Territorial d’Activité
PTS : Pôle Territorial de Solidarité

R

RAPO : Rapport Administratif Préalable Obligatoire
RAPT : Réponse Accompagnée Pour Tous
REH : Rencontres emploi handicap
RIP : Référent Insertion Professionnel
RPU : Référent Parcours de l’Usager
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSDAE : Restriction Substantielle et Durable à l’Emploi

S

SAAAS : Service d’aide à l’acquisition de l’autonomie et à la Scolarisation
SAIP : Service d’Accompagnement à l’Insertion Professionnelle
SAFEP : Service d’Accompagnement Familial et d’Éducation Précoce
SAMETH : Services d’Appui au maintien dans l’Emploi des Travailleurs Handicapés
SAMSAH : Service d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS : Services d’Accompagnement à la Vie Sociale
SCMS : Service de la Coordination Médico-Sociale
SEGPA : Section d’Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD : Service d’Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
SIH MDPH : Système d’Information Harmonisé commun aux MDPH

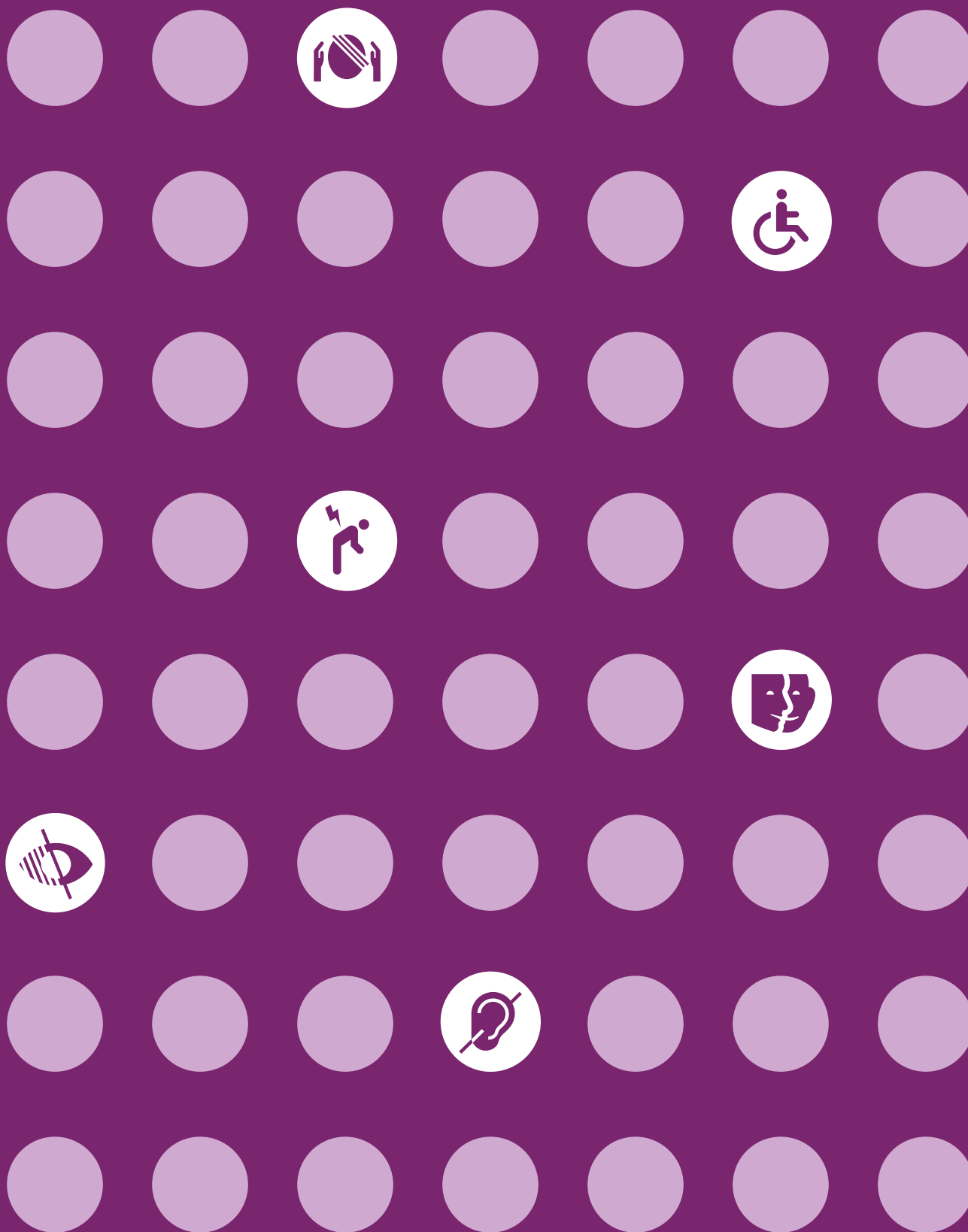
SNGI : Système National de Gestion des Identités
SPTA : Service des Pôles Territoriaux d’Activité
SSASP : Service Spécialisé d’Accompagnement Social et Professionnel
SSEFS : Service de Soutien à l’Éducation Familiale et Scolaire
SSESD : Service de Soins et Éducation Spécialisée à Domicile

T

TA : Tribunal Administratif
TCI : Tribunal du Contentieux et de l’Incapacité
TED : Troubles Envahissants du Développement
TJ : Tribunal Judiciaire
TSA : Troubles du Spectre de l’Autisme

U

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UEROS : Unité d’Évaluation de Ré-entraînement et d’Orientation Sociale
UEMA : Unité d’Enseignement en Maternelle Autisme
UGECAM : Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d’Assurances maladies d’Aquitaine
ULIS : Unité Localisée d’inclusion Scolaire (école, collège, lycée)
UNA : Union Nationale de l’Aide, des Soins et des Services aux Domiciles
UNADEV : Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels
UNAFAM : Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques



mdph33.fr

mdph
Maison départementale
des personnes en situation
de handicap de la Gironde



Gironde
LE DÉPARTEMENT